

Arrêté N°2020 - 2314

Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de fouille et de tirage de câbles sur le réseau Orange à route de Labouaye,

Du lundi 21 septembre au jeudi 19 novembre 2020 (60 jours)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 03 septembre 2020, présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par Monsieur Randy BELLON, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de fouille et de tirage de câbles sur le réseau Orange à route de Labouaye, du lundi 21 septembre au jeudi 19 novembre 2020 ;

Considérant la permission de voirie en date du 27 août 2020 délivrée à Orange URC Caraïbes par la mairie du Gosier ;

Considérant l'attestation d'assurance n° PT00000858LI20A, délivrée par AXA à la société CONSTRUCTEL, valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant que l'entreprise HT BTP interviendra dans le cadre de ce chantier ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°F67801T1241000 / 001 533832/9 délivrée par SMA BTP à l'entreprise HT BTP, valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à route de Labouaye, du lundi 21 septembre 2020 au jeudi 19 novembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à route de Labouaye, **du lundi 21 septembre 2020 au jeudi 19 novembre 2020, de 08h30 à 14h30.**

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules circulant à route de Labouaye, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise HT BTP sous la coordination de l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Thierry HIRA, gérant de l'entreprise HT BTP, à Monsieur Randy BELLON - le responsable de chantier de l'entreprise CONSTRUCTEL.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 17 SEP. 2020

Le Maire,

Cédric CORNET

